



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Politique a l'egard des retraites

Question écrite n° 1575

Texte de la question

M. Andre Gerin appelle l'attention de M. le ministre de la fonction publique sur la situation des retraites de la fonction publique d'Etat. Au nom des interesses, legitiement preoccupes par l'accumulation de mesures qui les concernent, notamment la perte du pouvoir d'achat de leur pension qui s'aggrave chaque annee, la majoration de l'impot CSG grevant leur pension plus durement que les autres sources de revenus et les incertitudes sur l'avenir des retraites et du regime specifique du code des pensions, il lui demande les dispositions qu'il envisage pour l'organisation d'une reelle concertation avec les organisations syndicales concernees sur l'avenir des retraites dans la fonction publique.

Texte de la réponse

M. Andre Gerin appelle l'attention sur la situation des retraites de la fonction publique, et plus particulierement sur l'evolution de leur pouvoir d'achat. Il convient de rappeler que les pensions civiles et militaires de retraites sont fixees par reference aux traitements de leurs collegues en activite et evoluent comme ces derniers. Ainsi, en vertu de l'accord salarial signe le 12 novembre 1991, les pensions de retraite ont ete revalorisees de 1,5 p. 100 au 1er novembre 1991 dont 0,5 p. 100 retroactivement au 1er aout 1991, de 1,3 p. 100 au 1er fevrier 1992 et de 1,4 p. 100 au 1er octobre 1992 ; deux points d'indice ont egalement ete accordees a tous les pensionnes de l'Etat. La revalorisation intervenue au 1er fevrier 1993 (1,8 p. 100) porte a 6,5 p. 100 en moyenne le total des revalorisations accordees par l'accord salarial. En outre, en application du principe de perequation pose a l'article L. 16 du code des pensions, ont ete transposees aux retraites, d'une part les mesures categorielles statutaires intervenues au profit des fonctionnaires de leur corps d'origine, a l'exception de celles qui etaient subordonnees pour les actifs a une selection sous une forme quelconque, d'autre part les mesures indiciaires intervenues en application du protocole d'accord sur la renovation de la grille des classifications et des remunerations. Au total, l'ensemble de ces mesures garantit aux anciens agents de l'Etat une evolution convenable de leur pouvoir d'achat moyen. Par ailleurs, le Gouvernement engagera prochainement des discussions avec les organisations syndicales representatives des fonctionnaires en vue d'ouvrir des la rentree une negociation salariale portant sur les exercices 1994 et 1995. S'agissant de l'avenir du regime de retraites des fonctionnaires, le Gouvernement n'envisage pas pour le moment de modifier le regime du code des pensions civiles et militaires, dont il entend preserver la specificite.

Données clés

Auteur : [M. Gerin André](#)

Circonscription : - COM

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 1575

Rubrique : Retraites : fonctionnaires civils et militaires

Ministère interrogé : fonction publique

Ministère attributaire : fonction publique

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 31 mai 1993, page 1491

Réponse publiée le : 28 juin 1993, page 1824